



## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1690, 1697 ET 1698

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté les règlements suivants :

À la séance du 6 février 2023 :

- Règlement numéro 1690 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la production d'oxygène, d'azote et d'argon dans la zone I02-210 (Secteur Bécancour)** ».

À la séance du 6 mars 2023 :

- Règlement numéro 1697 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier** ».

### RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

La modification apportée au plan d'urbanisme se résume dans le fait que l'affectation communautaire (P) peut inclure, uniquement dans l'affectation Périmètre urbain identifiée au plan 10 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour, en plus des bureaux d'affaires et de professionnels, les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier (code d'usage 5892).

- Règlement numéro 1698 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P2), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier** ».

Ces règlements numéros 1690, 1697 et 1698 sont entrés en vigueur le 16 mars 2023, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 22 mars 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville